

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020

NOR : SSAA2014983S

La directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-2, L. 314-3, L. 314-3-1 et R. 314-36 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2020, fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles sont fixées, pour 2020, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. – Tout ou partie du solde des crédits restant à déléguer en application de l'arrêté du 5 juin 2020 susvisé pourra faire, le cas échéant, l'objet d'une notification complémentaire avant la fin de l'exercice 2020 au regard des éléments d'information portés à la connaissance de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Art. 3. – La moyenne nationale des besoins en soins requis, mentionnée à l'article L. 314-2-II du code de l'action sociale et des familles, est fixée à 215 pour l'année 2020.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 juin 2020.

V. MAGNANT

ANNEXE

DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES 2020

Montant total annuel défini au premier alinéa du II de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles

ARS	Personnes âgées	Personnes en situation de handicap
Auvergne-Rhône-Alpes	1 534 432 248 €	1 308 139 689 €
Bourgogne-Franche-Comté	669 463 257 €	558 588 067 €
Bretagne	769 286 858 €	567 128 011 €
Centre-Val de Loire	579 581 666 €	497 846 030 €
Corse	45 341 266 €	56 906 128 €
Grand Est	1 029 719 004 €	1 122 352 366 €
Guadeloupe	39 766 092 €	90 878 074 €
Guyane	9 097 136 €	56 880 307 €
Hauts-de-France	1 002 899 895 €	1 268 508 944 €

ARS	Personnes âgées	Personnes en situation de handicap
Ile-de-France	1 424 906 187 €	2 009 383 636 €
La Réunion	44 010 449 €	174 852 551 €
Martinique	46 741 774 €	77 898 692 €
Mayotte	1 412 931 €	15 191 084 €
Normandie	673 042 851 €	681 105 402 €
Nouvelle-Aquitaine	1 347 831 772 €	1 124 175 997 €
Occitanie	1 182 892 942 €	1 202 148 274 €
Pays de la Loire	794 871 376 €	647 634 154 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	901 462 879 €	846 054 037 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	0 €	974 848 €
France entière	12 096 760 583 €	12 306 646 291 €